

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8616 - Finances - Budget supplémentaire 2017 du budget annexe VOREPPE CHALEUR BOIS**

Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure,
- la reprise des résultats de l'exercice précédent,
- les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif 2017 voté le 9 février 2017.

8616 1/4

Il est ainsi nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires 2017. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve les tableaux ci-dessous.

## Section de fonctionnement

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	568 350,00	0,00	104 256,18	104 256,18	670 606,18
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>568 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 256,18</b>	<b>104 256,18</b>	<b>670 606,18</b>
66	Charges financières	121 000,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
67	Charges exceptionnelles	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>708 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 256,18</b>	<b>104 256,18</b>	<b>812 606,18</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	23 000,00		0,00	0,00	23 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	135 000,00		0,00	0,00	135 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>158 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>866 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 256,18</b>	<b>104 256,18</b>	<b>970 606,18</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>970 606,18</b>
---	-------------------

## Section d'investissement

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	819 850,00	0,00	0,00	0,00	819 850,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>819 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>819 850,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>819 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>819 850,00</b>
042	Opérel* ordre transfert entre sections (6)	46 500,00		0,00	0,00	46 500,00
043	Opérel* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>46 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>866 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>866 350,00</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>104 256,18</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>970 606,18</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 490 000,00	333 675,20	427,86	427,86	1 824 103,06
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 575 000,00</b>	<b>333 675,20</b>	<b>427,86</b>	<b>427,86</b>	<b>1 909 103,06</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,05</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 685 000,00</b>	<b>333 675,25</b>	<b>427,86</b>	<b>427,86</b>	<b>2 019 103,11</b>
040	Opérel* ordre transfert entre sections (4)	46 500,00		0,00	0,00	46 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>46 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 731 500,00</b>	<b>333 675,25</b>	<b>427,86</b>	<b>427,86</b>	<b>2 065 603,11</b>

+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>44 472,14</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 110 075,25</b>



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	570 000,00	399 000,00	0,00	0,00	969 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 003 500,00	0,00	-65 324,80	-65 324,80	938 175,20
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 573 500,00</b>	<b>399 000,00</b>	<b>-65 324,80</b>	<b>-65 324,80</b>	<b>1 907 175,20</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	44 900,00	44 900,00	44 900,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 900,00</b>	<b>44 900,00</b>	<b>44 900,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,05	0,00	0,00	0,05
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 573 500,00</b>	<b>399 000,05</b>	<b>-20 424,80</b>	<b>-20 424,80</b>	<b>1 952 075,25</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	23 000,00		0,00	0,00	23 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	135 000,00		0,00	0,00	135 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>158 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 731 500,00</b>	<b>399 000,05</b>	<b>-20 424,80</b>	<b>-20 424,80</b>	<b>2 110 075,25</b>

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 15 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté.



Voreppe, le 24 novembre 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 17/11/2017

Présenté par (1) le Maire,

A Voreppe le 23/11/2017

(1) le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Voreppe, le 23/11/2017


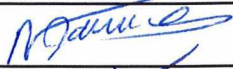
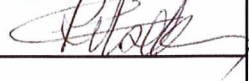
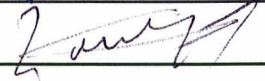
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc REMOND

ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	<i>a signé mais est arrivée après le vote, ne compte pas</i> 
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	

**SLOW**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégoy	

Certifié exécutoire par (1) le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

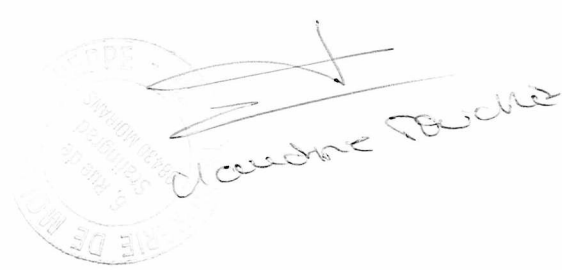
# ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2016

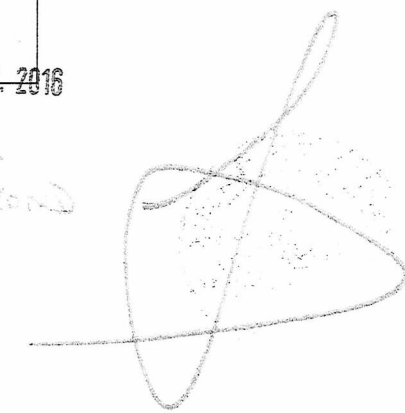
*Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE*

*Budget : VOREPPE CHALEUR BOIS*

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2313	2016000006	SUPERMIXX ARCHITECTE BATIMENT CHAUFFERIE	SUPERMIXX ARCHITECTE	17/10/2016		26 928,00
2313	2016000012	ALPES CONTROLE MISSION TECHN CHAUFFERIE CREM2	ALPES CONTROLES BUREAU	07/11/2016	2016026DAC	5 920,00
2313	2016000013	ALPES CONTROLE MISSION TECHN CHAUFFERIE CREM2	ALPES CONTROLES BUREAU	08/11/2016	2016027DAC	3 000,00
2313	2016000014	DALKIA REFECTION VOUTE CHAUFFERIE VOLOUISE	DALKIA FRANCE	25/11/2016		7 974,00
2313	2016000009	CAPINGELEC HONO CONCEPTION CREM 2 PARTIE A	CAP INGELEC	17/10/2016		55 997,29
2315	2016000010	ECHM HONO CONCEPTION CREM 2 PARTIE A	ECHM	17/10/2016		3 252,11
2315	2015000018	DALKIA TRAVAUX CREM 1 HORS AVENANT 5	DALKIA FRANCE	31/12/2015	2013048CRE.1	49 094,20
2315	2016000016	DALKIA SOUS STATIONS NOUVELLES SDH ET PROVENCE	DALKIA FRANCE	25/11/2016		6 125,00
2315	2016000017	DALKIA BRANCHEMENT SDH 2 SOUS STATION	DALKIA FRANCE	25/11/2016		22 975,00
2315	2016000023	KALICE HONO DEC AMO RESEAU 2 BANETTES DEBELLE	KALICE ENERGIECLIMAT	29/12/2016	16001AMOKA	1 085,00
2315	2016000016	DALKIA SOUS STATIONS NOUVELLES SDH	DALKIA FRANCE	25/11/2016		10 830,00
2315	2016000015	DALKIA BRANCHEMENT SOUS STATION SDH1	DALKIA FRANCE	25/11/2016		12 553,00
2315	2016000010	ECHM HONO CONCEPTION CREM 2 PARTIE B	ECHM	17/10/2016		3 608,49
2315	2016000009	CAPINGELEC HONO CONCEPTION CREM 2 PARTIE B	CAP INGELEC	17/10/2016		14 591,51
2315	2016000015	DALKIA BRANCHEMENT SOUS STATION PROVENCE REALISA	DALKIA FRANCE	25/11/2016		5 547,00
2315	2016000004	DALKIA TRAVAUX SUPP CREM 1 AVENANT 5	DALKIA FRANCE	14/10/2016	2013048CRE.1	35 210,74
238	2016000005	ECHM AVANCE DE 5 POUR CENT CONSENTI CREM 2	ECHM	17/10/2016		68 983,86
458111	2016000024	DEPT REDUCTION DU TITRE	DEPARTEMENT DE L ISERE	29/12/2016		0,05
<b>TOTAL</b>						<b>333 675,25</b>

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE  Comptable assignataire	<b>ARRETE A LA SOMME</b> DE _____ _____ _____	Signature   <div style="text-align: center;">                     31 DEC. 2016  <i>La Maire</i>  <i>Luc BENOIST</i> </div>
--	--	---

  
 Claude Buchet

  
 \_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 27/11/2017  
 Reçu en préfecture le 27/11/2017  
 Affiché le 24/11/2017  
 ID : 038-213805658-20171123-DE171123FF88



## ETAT DES ENGAGEMENTS DE RECETTES REPORTES - EXERCICE 2016

*Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE*

*Budget : VOREPPE CHALEUR BOIS*

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
1311	2015000003	ADEME SOLDE SUBVENTION CREM 1	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	31/12/2015		399 000,00
458211	2016000001	DALKIA REGUL FIBRE OPTIQUE AVENANT 1	DALKIA FRANCE	29/12/2016		0,05
<b>TOTAL</b>						<b>399 000,05</b>

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE  Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME  DE _____ _____ _____	Signature    <div style="text-align: center;">  </div>
--	---	--

31 DEC. 2016

*Le Maire  
 Luc ROYER*

*En BS 9012*



Numéro : 1341C0104  
Montant : 1 995 468,00 euros

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 16 SEP. 2013

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement.

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01  
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN  
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "l'ADEME"

d'une part,

Et

VILLE DE VOREPPE, Commune  
Hôtel de Ville - 1 place Charles de Gaulle - 38340 - VOREPPE  
SIRET n° 21380565800159  
Représentant : Monsieur Jean DUCHAMP  
Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 27/02/2013,

Vu l'avis favorable en date du 27/06/2013, C.R.A RHONE ALPES,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 08-5-4 du 9 octobre 2008 relative aux aides aux Energies renouvelables, modifiée par la délibération n° 09-4-19 du 1er juillet 2009, modifiée par la délibération n° 09-5-4 du 7 octobre 2009, modifiée par la délibération n° 10-4-7 du 6 octobre 2010,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante :

Bois énergie - création d'une chaufferie bois de 2,2 MW et d'un réseau de chaleur de 4,6 km à Voreppe (38)

Le détail technique de cette opération figure en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION**

La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Un rapport d'avancement sera remis à l'ADEME par le bénéficiaire dans un délai de 17 mois à compter de la date de notification susvisée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution.

### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le montant des dépenses éligibles est fixé à 4 520 000,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 1 995 468,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Cette subvention est allouée sur la base du régime-cadre exempté de notification des aides pour la protection de l'environnement n° X 63/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.



## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé en 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités définies en annexe financière et conformément aux dispositions définies à l'article 6.2.3 des règles générales précitées.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

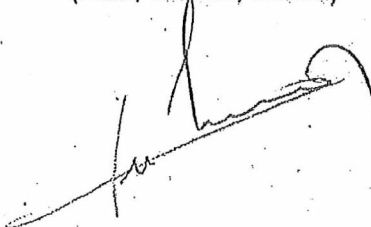
Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

## ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DE L'ADEME

Les règles générales et leurs annexes, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré, notamment concernant les dispositions particulières décrites au point 1.1.1 de l'annexe 2.

Fait en trois exemplaires originaux,  
A LYON,

Pour le « Bénéficiaire »  
(Nom, Qualité, cachet)



Pour « l'ADEME »,  
Le Président  
*et par délégation*



Virginie SCHWARZ  
Directrice Générale Déléguée  
de l'Agence de l'Environnement et  
de la Maîtrise de l'Energie

**ANNEXE 2 – ANNEXE FINANCIERE  
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°1341C0104  
CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE VOREPPE ET L'ADEME**

**1) COUT TOTAL DE L'OPERATION ET DETAIL ESTIMATIF DES DEPENSES ELIGIBLES – PRIX DE VENTE DE LA CHALEUR**

**1-1 DEPENSES ELIGIBLES**

Postes d'investissement		Coûts totaux € HT	Dépenses éligibles à justifier en € HT
Production thermique	Bâtiment, Génie civil, silo, VRD	1 020 000	1 020 000
	Chaudière biomasse dont équipements chaufferie bois	730 000	730 000
	équipements traitement des fumées	120 000	120 000
	Centrale solaire	305 000	-
	<b>Sous total production</b>	<b>2 175 000</b>	<b>1 870 000</b>
Réseau	Pompe de distribution réseau	110 000	110 000
	Voirie, génie civil, tranchée	1 020 000	1 020 000
	distribution hydraulique	1 000 000	1 000 000
	Sous stations	520 000	520 000
	<b>Sous-total réseau</b>	<b>2 650 000</b>	<b>2 650 000</b>
<b>Total Investissement</b>		<b>4 825 000</b>	<b>4 520 000</b>

**1-2 PRIX DE VENTE DE LA CHALEUR**

Prix de la chaleur vendus aux abonnés	HT	TTC
R1 moyen €/MWh avant opération	51,2	61,2
R1 moyen €/MWh après opération sans subvention	33,6	35,5
R1 moyen €/MWh après opération avec subvention	33,6	35,5
R2 moyen €/MWh avant opération	10,9	11,6
R2 moyen €/MWh après opération sans subvention	55,6	58,7
R2 moyen €/MWh après opération avec subvention	36,3	38,3

Soit un total après subvention de (R1+R2) = 73,8 €/MWh TTC moyen

**2) CRITERES D'AIDE et MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE**

**2-1 CRITERES ET MONTANT D'AIDE**

Conformément à la Méthode de calcul Fonds Chaleur 2013, l'aide apportée par l'ADEME est une subvention d'un montant maximum de 1 995 468 euros calculé selon l'analyse économique dans les limites d'une aide minimum et maximum.

Elle se décompose de la manière suivante :

VS SD

➤ Pour la production de chaleur renouvelable :

L'aide à la production de chaleur est d'un montant maximum de 802 968 € soit 43 % des dépenses éligibles à justifier au point 1 ci-avant.

➤ Pour le réseau de chaleur :

Calcul Plafond d'assiette éligible

Conformément à la Méthode de calcul Fonds Chaleur mise à jour le 03 avril 2013, les dépenses éligibles sont plafonnées par la « règle des DN » comme suit :

DN	plafond d'assiette en €/ml	mètres en ml	Plafond assiette €
DN 300 et plus	900	0	0
DN 150 à DN 250	710	2130	1 512 300
DN 80 à DN125	520	1457	757 640
DN 65 et moins	450	1033	464 850
	<b>TOTAUX</b>	<b>4620</b>	<b>2 734 790</b>

Soit un plafond d'assiette de 2 734 790 €.

Ce plafond étant supérieur au montant des investissements éligibles à justifier définis au point 1, le calcul des aides sera réalisé sur la base du montant d'investissement non plafonné.

Montant d'aide réseau

L'aide apportée par l'ADEME est une subvention d'un montant maximum de 1 192 500 € calculé sur le montant des investissements avec application d'un taux de 45 % selon l'analyse économique.

2-2 VERIFICATION DU TAUX D'AIDE MAXIMUM AUTORISE POUR LA PRODUCTION selon le régime cadre X63/2008

Investissement de référence	558 319 €
Surcoût d'investissement	1 311 681 €
Coûts admissibles = surcoût d'investissement	1 311 681 €

L'aide totale devra être inférieure au taux prévu par l'encadrement européen en vigueur.



**3) PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

	Montants (€)	% sur dépenses éligibles à justifier		% sur coûts admissibles (secteur concurrentiel)	
		Production	Réseau	Production	Réseau
ADEME (Fonds Chaleur)	1 995 468 Production : 802 968 Réseau : 1 192 500	43,0 %	45,0 %	61,2 %	45,0 %
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>	<b>1 995 468</b>	<b>43,0 %</b>	<b>45,0 %</b>	<b>61,2 %</b>	<b>45,0 %</b>
<b>AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT</b>	<b>2 829 532</b>	<b>57,0 %</b>	<b>55,0 %</b>	<b>38,8 %</b>	<b>55,0 %</b>

Le cumul des aides publiques ne pourra dépasser le montant total ci-dessus.

**4) MODALITES DE VERSEMENT**

Taux	Faits générateurs
15 %	Avance Versée à la notification.
80% dont 15 % d'avance	Versement intermédiaire * Versé à la réception de l'installation et sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit dans l'annexe technique. <b>L'aide totale sera réajustée si le montant de l'investissement réel est inférieur à celui de l'investissement éligible prévisionnel.</b> Ce versement intermédiaire de 80 %, duquel sera déduit le montant de l'avance consentie de 299 320,2 €, soit un versement de 1 297 054,2 € sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses éligibles réalisées certifié sincère accompagné des pièces justificatives, accompagné du plan de financement définitif.
20 %	Solde * Versé sur fourniture du rapport final tel que décrit dans l'annexe technique. Le montant du solde sera calculé au prorata de la production réelle de la première année par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire.

\* éventuellement réajusté si l'aide totale est supérieure au taux d'encadrement européen mentionné au point 2 ci-dessus

Le maître d'ouvrage proposera une date de déclenchement du comptage de la chaleur dans un délai maximum de 6 mois après la mise en service de l'installation, conformément à ses obligations mentionnées en Annexe technique.

L'ADEME reste libre de solliciter, outre les éléments visés dans le tableau ci-dessus, la production par le bénéficiaire de pièces de toute nature (comptables, financières, techniques, juridiques, etc.) en rapport direct avec l'exécution de la présente convention, Cette possibilité peut être mise en œuvre dès la signature de la présente pour se terminer trois ans après la fin de l'opération.

**5) NON CUMUL AVEC LES AUTRES MECANISMES FINANCIERS**

Cette aide n'est pas cumulable avec les Certificats d'Economie d'Energie, le crédit d'impôt et les projets domestiques.

**6) MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DE DEPENSES**

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (préconisation de présentation)								
Nature de la dépense par poste <small>(Retenir la même présentation que l'annexe financière)</small>	Facture ou dépense		Montant HT			Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC payé
	n°	Date	Devise	Taux change	euro			
<i>Détaillez le nom du fournisseur à l'intérieur des postes</i>								
<b>Total</b>								€

*Je soussigné (nom et qualité), certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans la convention et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en termes de date de réalisation et de natures.*

Certifié par

(nom, qualité, signature et cachet)

VS  
SD

- \* **Original, sur papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé par l'ordonnateur ou par toute personne habilitée à engager soit la collectivité territoriale (commune, syndicat, district, département, région, ...) soit l'établissement public de l'Etat, toute personne physique habilitée à engager le bénéficiaire pour une société, ou le trésorier ou président pour une association. Indiquer le nom et la qualité du signataire.**
- \* **Quand le contrat prévoit des sous-rubrique de l'opération aidée, (exemple équipement et exploitation), l'état récapitulatif doit être scindé de manière à faire apparaître les dépenses par sous-rubrique. L'aide sera calculée séparément sur chaque type de dépenses.**
- \* **Factures en devises : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro**
- \* **Indiquer si les dépenses sont HT ou TTC.**
- \* **Indiquer la période correspondant aux dépenses.**
- Dans le cas d'un **changement de taux de TVA**, ou contrat comportant plusieurs taux de TVA, Indiquer les montants des HT et des TVA résultant de chaque taux.

### LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER

**Pour les structures non dotées d'un commissaire aux comptes ou comptable public, l'état récapitulatif global des dépenses doit être accompagné des justificatifs correspondants pour la mise en paiement de l'échéance de solde :**

- Achats (y compris sous-traitance) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) certifiées « conforme à l'original ».
- Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, titres de transport.

**Pour les structures dotées d'un commissaire aux comptes ou comptable public, un certificat de contrôle (cf modèle ci-dessous) établi et signé par le comptable public ou le commissaire aux comptes, attestant que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée, peut remplacer les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif signé par leur représentant légal.**

### MODELE DE CERTIFICAT

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes ou comptable public » certifie :

- que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée consistant à « ... »

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution et de paiement des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de versement du solde du contrat, et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Qualité, nom, signature et cachet  
du commissaire aux comptes ou du  
comptable Public

vs

SD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8617 - Finances - Demande de garantie partielle d'emprunt « Prêt Social Location Accession » (P.S.L.A) pour une opération de construction de 7 logements rue Marguerite Huré - opération « les Azalées »**

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la SCI Rochebrune, en date du 16 octobre 2017, et tendant à la construction de 7 logements en « location-accession » au sein de l'opération « Les Azalées »,

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

8617 1/2

Madame Angélique ALO-JAY, Conseillère municipale déléguée au Budget expose au Conseil municipal, que La SCI Rochebrune (dont la majorité des parts est détenue par la Société Coopérative Isère Habitat qui en assume également la gérance) souhaite réaliser 7 logements en location accession, rue Marguerite Huré, opération dite « Les Azalées ».

Cette opération, d'un montant total de 1 100 000 €, nécessite le recours à un emprunt pour un montant de 1 100 000€.

La SCI Rochebrune se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, ce besoin d'emprunt aux conditions ci-dessous indiquées :

- Type d'emprunt : Prêt Social Location Accession (P.S.L.A.)
- Durée du prêt : 5 ans,
- Crédit In Fine, intérêt périodicité trimestrielle
- Taux d'intérêt actuariel annuel variable : Euribor 3 mois + 1,20%, soit 0,8710% (au 02/06/2017)
- Garantie : à hauteur de 50% par la commune de Voreppe et de 50% par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement d'un prêt. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre recommandée du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Voreppe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 15 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville tous documents contractuels liés à cette garantie.



Voreppe, le 24 novembre 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8618 - Finances - Admission en non valeur**

Madame Angélique ALO-JOY, Conseillère municipale déléguée au Budget expose au Conseil municipal, la demande du Trésorier municipal de Moirans Voreppe d'admettre en non valeur l'état de restes à recouvrer 2017

8618 1/2



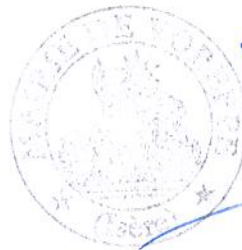
ANNÉE	Montant en euros
2011	6,76
2012	197,82
TOTAL	204,58

Considérant que le Trésorier de Moirans Voreppe a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances,

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, de l'Economie et de l'Intercommunalité du 15 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** d'admettre cette recette en non valeur pour sa totalité sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6541 créances admises en non valeur.

Voreppe, le 24 novembre 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8619 - Aménagement – Redynamisation du Bourg – 1ère Phase – Programme et enveloppe financière**

Monsieur Cyril BRUYERE, Conseiller municipal délégué à l'animation de la Cité, rappelle que la ville de Voreppe a engagé en 2016 une réflexion d'ensemble approfondie et concertée sur la recomposition et la dynamisation du Centre Bourg.

Ce travail en ateliers citoyens a permis d'aboutir à la production d'un plan d'actions détaillé présenté en réunion publique en avril 2017.

Au nombre des actions préconisées figure notamment une première phase d'aménagement

8619 1/2



des secteurs Thevenet, Debelle, Ecluse et Quai docteur Jacquin que la commune souhaite engager dès aujourd'hui.

Le programme prévoit :

- L'Aménagement de la Place Thevenet [en lien avec le groupe scolaire (sécurité, accès, ...)] :
  - Démolition de l'annexe Thevenet (sans reconstruction) et des sanitaires publics,
  - Traitement qualitatif de l'espace public,
  - Optimisation du stationnement,
  - Amélioration de l'arrêt TC,
  - Mise en place de sanitaires publics,
  - Mise en accessibilité,
- L'Aménagement de la Place Debelle et de l'entrée de la Grande Rue :
  - Traitement qualitatif de l'espace public,
  - Confortement du stationnement,
  - Optimiser les possibilités d'occupation du DP (Terrasses, ...),
  - Mise en accessibilité,
- L'aménagement du Quai des Chartreux
  - Démolition des Garages existants,
  - Traitement qualitatif de l'espace public en entrée de ville,
  - Aire d'arrêt de campings-car,
  - Mise en accessibilité,
- Ainsi que l'implantation de containers de collecte des Ordures Ménagères enterrés dans le secteur.

Le coût de l'opération est estimé à 758.000 € hors taxes, soit 909.600 TTC. (Hors acquisitions foncières et signalétique). Il inclut le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux et intervention de l'ensemble des intervenants nécessaires à l'opération.

Après avis favorable du Comité de Pilotage de Redynamisation du Bourg du 20 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- de valider le programme et l'enveloppe financière de l'opération,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune, conformément au plan pluriannuel d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le maire à engager l'opération et solliciter les subventions mobilisables sur ce projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (Permis de démolir, Permis d'aménager, ...)

Voreppe, le 24 novembre 2017

Luc Rémoud  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8620 - Espace Public –Travaux d'enfouissement des réseaux secs – Route de Veurey –  
Programme et appel aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI**

Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, Conseiller municipal délégué aux travaux expose au Conseil municipal, que la ville a engagé les études pour l'enfouissement des réseaux secs le long de la route de Veurey entre la RD1075 et le rue de Morletière, dans le cadre de l'opération « Le Parc du Chevalon ».

Aussi, il est proposé de contractualiser une maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Énergie de l'Isère (SEDI) pour l'enfouissement de ces réseaux.

Le détail du programme et son financement sont présentés ci-après :

8620 1/2

**TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ÉLECTRICITÉ :**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec la Commune et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- |  |          |
|--|----------|
| 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :                  | 98 782 € |
| 2 - le montant total des financements externes serait de :                             | 61 980 € |
| 3 - la participation de la Commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 2 083 €  |
| 4 - la contribution de la Commune aux investissements s'élèverait à environ :          | 34 719 € |

**TRAVAUX SUR RÉSEAUX FRANCE TELECOM :**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec la commune et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- |  |          |
|--|----------|
| 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :                  | 13 009 € |
| 2 - le montant total des financements externes   | 0 €      |
| 3 - la participation de la Commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 619 €    |
| 4 - la contribution de la Commune aux investissements s'élèverait à environ :          | 12 390 € |

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 6 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** de :

1. Approuver l'avant-projet et le plan de financement des travaux sur réseaux secs :
  - Participation globale de la Commune (travaux ERDF) : 36 802 €
  - Participation globale de la Commune (travaux France Télécom) : 13 009 €
2. Prendre acte qu'après finalisation des études, le projet sera présenté au Conseil municipal et que la contribution aux investissements sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ladite délibération.

Voreppe, le 24 novembre 2017  
 Luc Rémond  
 Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8621 - Urbanisme – Convention ENEDIS – Secteur Gare**

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de pôle d'échange multi-modal, la commune souhaite réaliser une pré-étude de raccordement sur le réseau public de distribution d'électricité et anticiper le cas échéant, les travaux correspondant.

En effet, en application de l'article L. 342-11 du Code de l'énergie, toute extension de réseau réalisée dans le cadre du raccordement d'une nouvelle construction doit être financée par la commune.

Aussi, afin de mieux cerner les données techniques et financières de ce projet, la commune

8621 1/2



s'est rapprochée d'Enedis, concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, qui s'engage dans le cadre de la convention à établir un chiffrage de l'extension de réseau nécessaire pour équiper le secteur.

La convention fixe par ailleurs les conditions techniques, administratives et financières régissant les conditions de réalisation de l'étude.

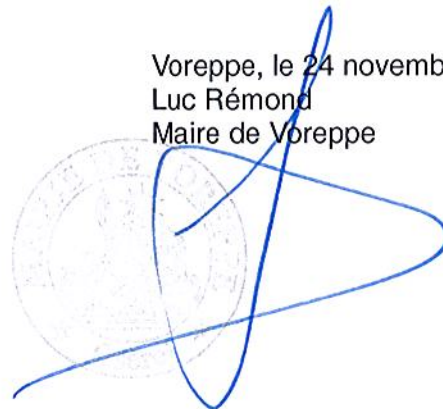
Cette convention, annexée à la présente délibération, est conclue pour un montant de 860 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 6 novembre 2017,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'étude avec Enedis.

Voreppe, le 24 novembre 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAFF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8622 - Culture – Cinéma, Passeurs d'images – Demande de subvention auprès du Département pour l'année 2018**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », le Conseil Départemental attribue une subvention afin de mettre en place des actions autour du cinéma.

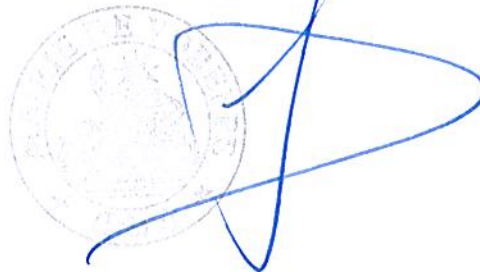
Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 4 450 € et concerne la projection de deux cinémas plein air et deux séances jeunes publics.

8622 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 200 € dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » pour l'année 2018

Voreppe, le 24 novembre 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8623 - Culture – Dénomination du cinéma / Modification de la régie d'exploitation**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au conseil municipal, que les travaux de rénovation et de création d'une deuxième salle de cinéma s'achèveront fin novembre.

Il est proposé de dénommer le cinéma municipal « Le CAP, cinéma de Voreppe » et de l'appliquer en conséquence à la régie d'exploitation, régie de recettes. Ce nom sera également diffuser à l'ensemble des partenaires et institutions pour le démarrage prochain de l'activité cinématographique.

8623 1/2

Concernant la régie, il convient également d'ajouter désormais le paiement par carte bancaire.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 novembre 2017.

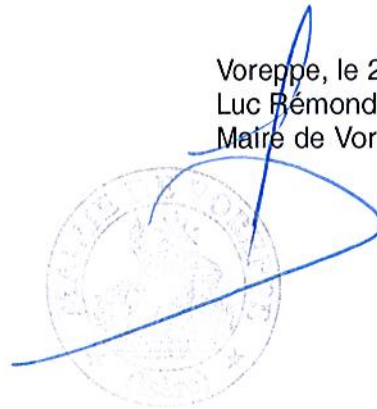
Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- de valider la nouvelle dénomination du cinéma
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le nom du cinéma dans tous documents administratifs se rapportant à l'activité cinématographique

Voreppe, le 24 novembre 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8624 - Jeunesse – MJC Maison pour Tous – Subvention à l'association**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports expose au Conseil municipal, que dans le cadre de la convention signée entre la Ville et la MJC Maison pour Tous, et suite à la présentation du bilan annuel, il est proposé de verser à la MJC :

- Le solde de la subvention de fonctionnement

Le montant total proposé pour la subvention de fonctionnement 2017 s'élève à 178 000 €  
Un acompte de 142 400 € ayant été versé en début d'année, le solde de la subvention s'élève donc à 35 600 €.

8624 1/2



- Le solde de la subvention de soutien à l'organisation de l'accueil de loisirs

Le montant total proposé pour la subvention 2017 s'élève à 104 000 €

Un acompte de 83 200 € ayant été versé en début d'année, le solde de la subvention s'élève donc à 20 800 €.

- La subvention exceptionnelle pour l'organisation des séjours d'été 2017

La Ville s'est engagée à soutenir la MJC dans le cadre de l'organisation des séjours durant l'été. Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 8 407 €.

- La subvention exceptionnelle pour l'entretien du mini-bus

La convention de mise à disposition du minibus prévoit une participation aux frais d'entretien du véhicule reversée par la commune à la MJC Maison pour Tous, au prorata de l'usage effectué l'année précédente par les autres associations.

Pour l'année 2017, au titre des dépenses effectuées en 2016, ce montant s'élève à 1 360 €.

Le montant total de ces subventions s'élève à 66 167 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** d'autoriser le versement des subventions à la MJC Maison pour Tous

Voreppe, le 24 novembre 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8625 - Associations – Subventions exceptionnelles**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle que le Conseil municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Dans ce cadre, il est proposé de verser aux associations :

- 3 000 € → Compagnie Confidences dans le cadre de l'organisation du 10<sup>e</sup> anniversaire du Festival Jeunes Chorégraphes en 2018.

8625 1/2

- 1 000 € → TDKA dans le cadre de l'organisation du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'association
- 1 300 € → Lycée La Martellière dans le cadre d'un projet inter-établissements comprenant des rencontres en mémoire de la Première Guerre Mondiale

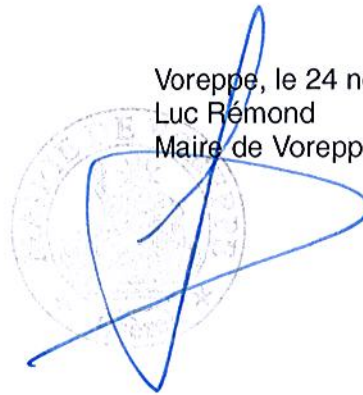
Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** de valider le montant de ces subventions et d'autoriser les versements

Voreppe, le 24 novembre 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8626 - Sport – Subvention de fonctionnement OMS**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle au Conseil municipal qu'une subvention de fonctionnement est versée à l'OMS.

Il est proposé de verser une subvention de 2 500 € pour le fonctionnement de l'association et l'accompagnement de projets, principalement celui des Voreppiades.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 novembre 2017.

8626 1/2

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le versement de cette subvention

Voreppe, le 24 novembre 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE**

ATH/CV

**8627 - Sport – Versement d'automne des subventions aux clubs affiliés à l'OMS**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle au Conseil municipal que depuis 1991, l'Office Municipal des Sports (OMS) de Voreppe a mis en place des critères servant à déterminer le montant de la subvention à verser aux clubs voreppins.

L'ensemble des critères a fait l'objet d'une large concertation avec les clubs sportifs et a été approuvé dans la grande majorité par les clubs affiliés à l'OMS.

En conséquence, il est proposé d'attribuer aux clubs par le Conseil municipal le versement d'automne de la subvention 2017 selon une répartition déterminée par le Comité Directeur

8627 1/2



de l'OMS suivant les critères comme suit :

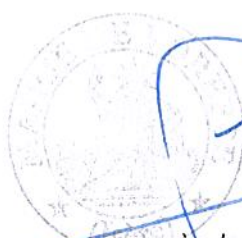
Nom du Club	Montant Versement mars 2017	Versement réel avec Pondération	Totale sub 2017 (mars+nov)
Amicale Boule Voreppe	2125,00	1723,16	3848,16
Arc Voreppin	550,00	572,39	1122,39
Badminton Club Voreppe	3200,00	1626,30	4826,30
CGSV La Vaillante – Club de Gymnastique de Voreppe	3075,00	2291,59	5366,59
CITT – Centrlsère Tennis de Table	450,00	1047,79	1497,79
Club de Twirling Bâton Les Fauvettes	875,00	677,28	1552,28
CNV – Cercle des nageurs de Voreppe	2625,00	2442,93	5067,93
Courir à Voreppe	390,00	781,93	1171,93
CSV – Club Sportif Voreppe Football	3375,00	3863,76	7238,76
Cyclo club de Voreppe	375,00	468,11	843,11
GV – Gymnastique Volontaire de Voreppe	550,00	1419,70	1969,70
Les Arcs-en-Ciel	425,00	731,00	1156,00
Pétanque Club	450,00	630,99	1080,99
Saber Tann – paintball	70,00	0,00	70,00
SKC Voreppe - Shotokan karaté club	825,00	931,07	1756,07
Tennis club de Voreppe	3875,00	2289,38	6164,38
TDKA – Taijiquan Daoyin Kungfu Association	167,00	449,19	616,19
Voreppe Basket Club	2000,00	2780,81	4780,81
Voreppe BMX	950,00	1112,22	2062,22
Voreppe Judo	725,00	668,18	1393,18
Voreppe Plongée	200,00	358,38	558,38
Voreppe Roller Hockey	1125,00	74,24	1199,24
Voreppe Savate Club	200,00	463,54	663,54
VRC – Voreppe Rugby Club	1975,00	2462,06	4437,06
VVB – Voironnais Volley-ball	1235,00	1568,26	2803,26
Wolf Taekwondo Club	930,00	423,73	1353,73
<b>Total</b>	<b>32 742,00 €</b>	<b>31 858,00 €</b>	<b>64 600,00 €</b>

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** d'autoriser le versement des subventions aux clubs affiliés à l'OMS

Voreppe, le 24 novembre 2017

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8628 - Sport – Versement des subventions aux associations sportives**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle au Conseil municipal que depuis 1991, l'Office Municipal des Sports (OMS) de Voreppe a mis en place des critères servant à déterminer le montant de la subvention à verser aux clubs voreppins.

Il est proposé d'attribuer aux associations « scolaires » sportives un forfait déterminé par le Comité Directeur de l'OMS :

8628 1/2

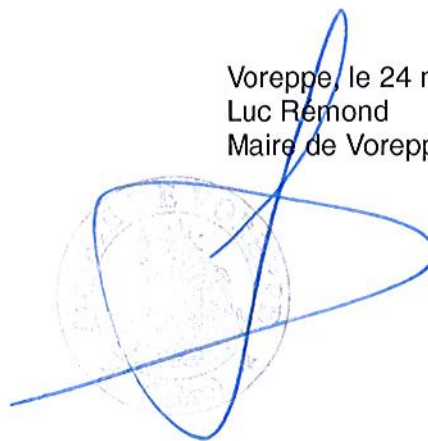


Associations	Montants proposés 2017
UNSS	325,00 €
UGSEL	375,00 €
	700,00 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** d'autoriser le versement des subventions aux deux associations sportives

Voreppe, le 24 novembre 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8629 - Sport – Tarifs location équipements sportifs – Arcade, Gymnase  
Accompagnement collègue et gymnase Pigneguy**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle au Conseil municipal que les gymnases sont mis gracieusement à la disposition des associations sportives de Voreppe.

Ces équipements font également l'objet de sollicitations des Ligues et comités départementaux afin d'organiser des stages.

8629 1/2

<b>GRANDE SALLE</b> ARCADE – GYMNASSE C FIGNEGUY	<b>PETITE SALLE</b> GYM ACCOMPAGNEMENT DU COLLEGE - GYMNASSE A FIGNEGUY
22 euros /h	15,50 euros /h

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer une hausse de 3 % sur les tarifs actuels pour l'organisation des stages comme suit :

<b>TARIFS FORFAITAIRES DE LOCATION</b>		
Créneaux horaires	Uniquement la grande salle	+ utilisation petite salle
Journée : 8h-18h	175 €	36 €
Soirée : 18h-24h	113 €	23 €
Journée + Soirée : 8h-24h	268 €	54 €
Week-end (2jrs) : 8h-18h	319 €	64 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** d'approuver l'évolution des tarifs de location des équipements sportifs

Voreppe, le 24 novembre 2017

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avait donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8630 - Sport – Tarification - Piscine Municipale Les Bannettes**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports, propose au Conseil municipal de créer un tarif pour l'usage de la piscine à destination des établissements scolaires ou de santé extérieurs, hors Voreppe.

8630 1/3



<b>Entrées piscine</b>	<b>Tarifs Voreppins</b>	<b>Tarifs non-Voreppins</b>
Enfant (- de 4 ans)	Gratuit	Gratuit
Enfant (- de 18 ans), étudiant (- de 25 ans), demandeur d'emploi	1,50 €	1,80 €
Adulte	2,90 €	3,50 €
<b>Abonnement (carte nominative)</b>	<b>Tarifs Voreppe</b>	<b>Tarifs non-Voreppins</b>
Abonnement enfant, étudiant, demandeur d'emploi	11,00 €	13,00 €
Abonnement adulte	23,00 €	27,00 €
Carte abonné trimestriel (entrées illimitées)	42,00 €	50,00 €
<b>Cours de soutien à la natation</b>	<b>Tarifs Voreppe</b>	<b>Tarifs non-Voreppins</b>
Cours de soutien à la natation (10 séances)	20,00 €	24,00 €
Séance supplémentaire de soutien à la natation (après suivi d'un cycle de 10 séances)	2,00 €	2,40 €

Propositions	Tarifs Voreppe	Tarifs non-Voreppins
Location du bassin avec un MNS à l'heure	180,00 €	220,00 €
Location d'une ligne d'eau avec MNS à l'heure	45,00 €	55,00 €
MNS supplémentaire à l'heure	50,00 €	60,00 €
Location du bassin à l'heure	120,00 €	145,00 €
Location d'une ligne d'eau à l'heure	30,00 €	36,00 €
Brevet de natation, attestation d'aisance nautique, examens, concours	2,00 €	2,50 €
Location piscine par des établissements scolaires ou de santé extérieurs		58,00 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les tarifs



Voreppe, le 24 novembre 2017  
 Luc Rémond  
 Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8631 - Sport – Tarifs location terrain synthétique**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle au Conseil municipal que le terrain synthétique situé au sein de l'Ensemble sportif Pigneguy est mis gracieusement à disposition des associations voreppines qui en font la demande.

Concernant les structures extérieures, hors Voreppe, il est proposé d'appliquer une hausse de 5 % des tarifs actuels :

8631 1/2



Location	Tarifs
Terrain complet + vestiaires en journée (avant 17h)	31,50 € / h
Terrain complet + vestiaires en soirée (à partir de 17h)	37 € / h
Demi terrain + vestiaires en journée (avant 17h)	21 € / h
Demi terrain + vestiaires en soirée (à partir de 17h)	26,50 € / h

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver l'évolution des tarifs de location du terrain synthétique



Voreppe, le 24 novembre 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8632 - Vie Locale – Tarification des salles festives et salles de réunion**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal, que les tarifs des salles festives et de réunion sont inchangés depuis 2008. L'objectif de cette délibération est de valider une décision modificative et récapitulative qui remplacent l'ensemble des délibérations portant sur la location et les tarifs de salles.

« En vertu de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, "de conserver et d'administrer les propriétés de la commune".

8632 1/5

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que "les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande". Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. La mise à disposition de salles municipales participe de l'engagement de la Ville en faveur de la vie associative.

L'ensemble de ces mises à disposition est régi par des textes anciens, nombreux et parfois sujets à interprétation. Les délibérations qui régissent ces mises à disposition doivent être actualisées. Il est en effet nécessaire d'harmoniser l'ensemble des droits accordés ainsi que les pratiques et de proposer une nouvelle règle commune de ces mises à disposition accordées par la Ville.

Sur ce sujet sont actuellement en vigueur les délibérations suivantes :

Délibération régie n°6421 du 24 octobre 2005

Délibération n°7071 du 15 décembre 2008

Décision Administrative n°2008/024 du 22 décembre 2008

Délibération n°7938 du 14 octobre 2013

Arrêté de régie n°2014/68 du 20 février 2014

Délibération n°8225 du 26 mars 2015

Délibération caution n°8325 du 26 novembre 2015

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs pour la location des salles festives et de réunions lesquels sont inchangés depuis 2008 (Pugnot, Chevalon, Centre Aéré) et 2014 (Arrosoir).



SALLES FESTIVES	Tarifs location salles communales	
	Tarif Voreppe : Particuliers, Entreprises, CE, Règles de Copropriétés Organismes Publics Partenaires	Tarif Hors Voreppe : Particuliers, Entreprises, CE, Associations non Voreppines, Organismes
	Taux réduit	Taux plein
<b>Salle A.Pugnot (170 m<sup>2</sup>)</b>	340 € journée 170 € jour supp 238 € 1/2 journée  638 € réveillon 31 déc	510 € journée 255 € jour supp 357 € 1/2 journée  956 € réveillon 31 déc
<b>Chevalon (120 m<sup>2</sup>)</b>	240 € journée 120 € jour supp 168 € 1/2 journée  450 € réveillon 31 déc	360 € journée 180 € jour supp 252 € 1/2 journée  675 € réveillon 31 déc
<b>Arrosoir 600</b>	690 € jour semaine 345 € jour sem supp 483 € 1/2 journée sem  780 € WE 1 jour 1 170 € WE 2 jours 1 560 € WE 3 jours  1 463 € réveillon 31 déc	1 050 € jour semaine 525 € jour sem supp 735 € 1/2 journée sem  1 200 € WE 1 jour 1 800 € WE 2 jours 2 400 € WE 3 jours  2 250 € réveillon 31 déc
<b>Arrosoir 400</b>	460 € jour semaine 230 € jour sem supp 322 € 1/2 journée sem  520 € WE 1 jour 780 € WE 2 jours 1040 € WE 3 jours  975 € réveillon 31 déc	700 € jour semaine 350 € jour sem supp 490 € 1/2 journée sem  800 € WE 1 jour 1200 € WE 2 jours 1600 € WE 3 jours  1500 € réveillon 31 déc
<b>Arrosoir 200</b>	230 € jour semaine 115 € jour sem supp 161 € 1/2 journée sem  260 € WE 1 jour 390 € WE 2 jours 520 € WE 3 jours  488 € réveillon 31 déc	350 € jour semaine 175 € jour sem supp 245 € 1/2 journée sem  400 € WE 1 jour 600 € WE 2 jours 800 € WE 3 jours  750 € réveillon 31 déc
<b>Centre Aéré (120 m<sup>2</sup>)</b>	600 € journée 300 € jour supp 420 € 1/2 journée	840 € journée 420 € jour supp 588 € 1/2 journée

SALLES DE REUNIONS	Tarifs location salles communales	
	Tarif Voreppe Taux réduit	Tarif Hors Voreppe Taux plein
<i>Roger Salles (75 m<sup>2</sup>)</i>	120 € journée 60 € 1/2 journée	165 € journée 83 € 1/2 journée
<i>Pierre Rappin (70 m<sup>2</sup>)</i>	112 € journée 56 € 1/2 journée	154 € journée 77 € 1/2 journée
<i>Mathieu Locatelli (70 m<sup>2</sup>)</i>	112 € journée 56 € 1/2 journée	154 € journée 77 € 1/2 journée
<i>Bourg-Vieux (45 m<sup>2</sup>)</i>	72 € journée 36 € 1/2 journée	99 € journée 50 € 1/2 journée
<i>Xavier Jouvin (50 m<sup>2</sup>)</i>	80 € journée 40 € 1/2 journée	110 € journée 55 € 1/2 journée
<i>Ecluse (25 m<sup>2</sup>)</i>	40 € journée 20 € 1/2 journée	55 € journée 23 € 1/2 journée
<i>Volouise (60 m<sup>2</sup>)</i>	96 € journée 48 € 1/2 journée	132 € journée 66 € 1/2 journée
<i>Salle de danse (Roize - 85 m<sup>2</sup>)</i>	136 € journée 68 € 1/2 journée	187 € journée 93 € 1/2 journée
<i>Mondragon (20 m<sup>2</sup>)</i>	32 € journée 16 € 1/2 journée	44 € journée 22 € 1/2 journée

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou ses Adjointes, à accorder la gratuité de la mise à disposition, dans les cas suivants :

- aux associations de Voreppe
- aux établissements scolaires
- aux familles endeuillées de Voreppe pour recueil et réception de la famille
- aux partis politiques ou aux candidats pour des réunions publiques en période de campagne électorale

#### Dispositions diverses :

Il est proposé de créer des tarifs réduits intéressants l'ensemble des salles municipales :

- les créneaux réguliers pour les entreprises/CE/particuliers (du lundi au jeudi 17h) avec convention trimestrielle, semestrielle ou annuelle : 35 % du tarif plein
- le personnel communal actif et retraité de la Ville et du CCAS, ainsi que les élus municipaux (limité à 1 fois par an par personne) : 50 % du tarif plein
- la mise à disposition de l'office de l'Arrosoir : forfait de 50 €
- la mise à disposition pour le réveillon du 31 décembre : tarif 2 jours week-end majoré de 20 %
- la mise à disposition d'une demi-journée : 70 % du tarif plein (horaires : matin 8h-12h et après-midi 13h-17h)
- l'installation la veille (à partir de 17h) pour les réservations week-end : 30 % du montant de la réservation



Cautions :

L'utilisation des salles est subordonnée au versement de cautions par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public déposées 8 jours avant l'entrée dans les lieux. Après l'état de lieux de sortie, les cautions seront encaissées en cas de manquements ou pourront faire l'objet d'une restitution après évaluation des dommages réels et définition d'une modalité de paiement.

- Associations de Voreppe : caution unique "Ménage, tri des déchets et clés/badge" (200 € ou 260 € selon superficie de la salle)
- Particuliers, Entreprises et Associations extérieures : 2 cautions seront demandées "Ménage, tri des déchets et clés/badge" (200 € ou 260 € selon superficie de la salle) et "Dommage matériel" (450 € ou 2 000 € selon superficie de la salle).

Par ailleurs, il convient d'envisager par principe une actualisation des tarifs chaque année à la même date fixée sur l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac arrondis à l'euro supérieur.

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> février 2018.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs se rapportant à la location des salles
- d'approuver les tarifs de location des salles festives et de réunions municipales

Voreppe, le 24 novembre 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8633 - Sport – Subvention Prévention au CSV Football**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal que la Ville accompagne les associations pour leur action en matière de prévention en direction des jeunes (santé, addiction, délinquance, harcèlement, etc.) par le biais d'une subvention.

Il est proposé dans ce cadre de soutenir le Club Sportif Voreppe Football pour son action de prévention, déclinée autour des axes suivants :

- Poursuite du travail de structuration de l'école de football FFF via :
  - La création d'une section féminine

8633 1/2

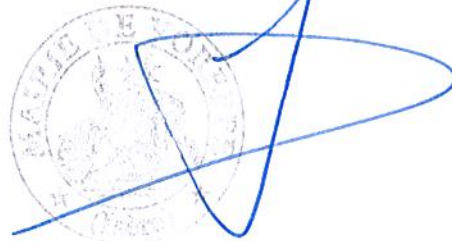
- Poursuite de l'effort de formation de jeunes éducateurs avec diplômes FFF & Nouvelles formations diplômantes FFF pour les éducateurs -15 ans / -17 ans / Adultes
- Déploiement de journées de sensibilisation à l'arbitrage et aux règles de vie
- Sensibilisation au partage
- Faire sortir les jeunes de Voreppe

Il est proposé de verser au club une subvention d'un montant de 2 000 €.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** d'approuver le montant et d'autoriser le versement

Voreppe, le 24 novembre 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE  
ATH/CV

**8634 - Éducation et Petite Enfance – Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil collectif de mineur et de l'accueil périscolaire – Autorisation à signer le contrat ; approbation des tarifs**

Par délibération du 18 mai 2017, prise après avis favorable du Comité technique émis le 17 mai 2017, le Conseil municipal a décidé de retenir le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de l'accueil collectif de mineurs et de l'accueil périscolaire des quatre groupes scolaires de Voreppe, pour une durée de quatre ans, et a autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

8634 1/6



### Déroulement de la procédure :

La procédure de consultation, de type restreint, a été organisée dans le respect des dispositions :

- des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux concessions, et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux concessions.

Une Commission spécifique a été constituée par délibération du 18 mai 2017.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 23 mai 2017 sur les supports suivants : BOAMP et DAUPHINE.

Cinq opérateurs se sont portés candidats :

- LEO LAGRANGE CENTRE EST
- UFCV
- ALFA3A
- MJC
- IFAC

Le 21 juin 2017, la Commission a procédé à l'analyse des candidatures au regard des critères de sélection, et a dressé la liste des candidats admis à remettre une offre :

- LEO LAGRANGE
- MJC VOREPPE
- IFAC

Le dossier de consultation a été adressé aux trois candidats retenus le 22 juin 2017

Seules deux offres ont été transmises dans les délais impartis, le 12 juillet 2017, le candidat LEO LAGRANGE ayant décidé de se désister :

- MJC VOREPPE
- IFAC

La commission s'est réunie le 13 juillet 2017 afin de procéder à l'ouverture des plis. Cette dernière s'est ensuite réunie le 26 juillet 2017 pour procéder à l'analyse des offres et émettre un avis sur les offres.

Au vu de l'avis émis par la Commission, Monsieur Le Maire a entamé des négociations avec les deux candidats ayant remis une offre. Les candidats ont d'abord été invités à préciser certains aspects de leurs offres, puis deux réunions de négociations ont été organisées avec chaque candidat.

Monsieur le Maire a décidé le 11 octobre 2017, au vu des offres finales remises par les deux candidats, et en application des critères d'attribution, de retenir l'Association MJC Maison Pour Tous :

- sur le critère n°1, relatif à la qualité de service proposé : Monsieur le Maire a considéré que les offres sont globalement assez proches, et de bonne qualité ;

- sur le critère n°2, relatif à la valeur économique de l'offre : l'offre de l'Association MJC est plus intéressante (la participation communale sollicitée par l'Association MJC est légèrement moins importante que celle sollicitée par l'autre candidat) ;
- sur le critère n°3, relatif aux moyens mis en œuvre, Monsieur le Maire a considéré que la MJC proposait une offre plus aboutie et lisible.

Le classement suivant a été effectué par Monsieur le Maire :

Critère	Pondération	sous critère	Pondération	Système de notation	MJC	IFAC
<b>Critère 1. Qualité de service offert aux usagers : projet pédagogique et variété des animations</b>	40%			évaluation (sur 5 points)	4,0	4,0
				meilleure évaluation	4,0	4,0
				Note sur 40	40,0	40,0
		Montant de participation financière demandée à la collectivité	15%	Somme Montant participation sur 4 ans	1 420 000 €	1 548 886 €
				Montant participation la plus optimisée	1420000,0	
<b>Critère 2. Méthodologie mise en œuvre pour la mission.</b>	30%	Politique tarifaire	15%	Nota sur 15	15,0	13,8
				évaluation (sur 5 points)	5,0	5,0
				meilleure évaluation	5,0	5,0
				Note sur 15	15,0	15,0
<b>Critère 3. Moyens mis en œuvre sur le suivi et la gestion du contrat</b>	30%	Autocontrôle mis en place pour le suivi de la qualité du service rendu sur chaque activité et sous-activité	9%	évaluation (sur 5 points)	3,0	4,0
				meilleure évaluation	4,0	4,0
		Suivi financier chaque activité et sous-activités (complacité analytique, pertinence et qualité des rapports)	7%	Nota sur 9	6,8	9,0
				évaluation (sur 5 points)	4,0	2,0
		Méthodes de recrutement, d'encadrement et de formation du personnel	7%	meilleure évaluation	4,0	4,0
				Note sur 7	7,0	3,5
		Moyens de communication et de promotion du service	7%	évaluation (sur 5 points)	4,0	4,0
meilleure évaluation	4,0			4,0		
				Note sur 7	7,0	7,0
				évaluation (sur 5 points)	4,0	3,0
				meilleure évaluation	4,0	4,0
				Note sur 7	7,0	5,3
Note finale : total des trois notes pondérées					97,8	93,6
<b>Classement total</b>					<b>1</b>	<b>2</b>

Monsieur le Maire donne lecture de son Rapport d'analyse et de choix qui a été transmis au préalable aux membres du Conseil municipal, et propose en conséquence à l'Assemblée délibérante d'approuver le choix de l'Association MJC et du contrat de délégation de service public.

### Objet et caractéristiques générales de la convention :

La convention, dont l'économie générale est rappelée dans le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal, présente les caractéristiques essentielles suivantes :

- durée de 4 ans, pour une période d'exploitation du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;
- le délégataire est chargé de la gestion de l'accueil collectif de mineurs en centre de loisirs sans hébergement, ainsi que des différents accueils périscolaires des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville, les jours de scolarisation définis par le calendrier de l'Inspection Académique.

S'agissant de l'ALSH, le délégataire aura pour mission d'organiser et de gérer l'accueil des enfants de 3 à 11 ans :

- le mercredi après-midi – hors vacances scolaires - de 12h30 à 17h30 (7 000 heures de garde et de 30 à 40 enfants) ;
- du premier jour au dernier jour des vacances scolaires d'été, de 9h30 à 17h30 (14 000 heures de garde - 45 à 55 enfants en Juillet/ 25 à 30 enfants en Aout) ;
- les petites vacances scolaires – à l'exclusion de celles de Noël - de 9 h 30 à 17h30 (9 000 heures de garde – 25 à 35 enfants) ;

- Les séjours vacances, de moins de 5 nuits – (1800 heures de garde et de 10 à 15 enfants).

Il devra assurer les services suivants :

- garderie du matin : accueil échelonné à partir de 7h30 quel que soit le lieu d'accueil et organisation de l'acheminement en commun vers le centre de loisirs s'il y a lieu ;
- ouverture du centre : de 9h à 18h30 ;
- nuitées : un minimum de 3 nuitées par semaine sous tente sera proposé pendant les vacances d'été, ce qui permet des séjours courts ;
- éducation à l'autonomie ;
- service aux familles ;
- séjours mini camps : au-delà des nuitées et pour favoriser l'apprentissage de l'autonomie, le délégataire organisera des séjours à thème délocalisés pendant les vacances scolaires et notamment l'été ;
- fourniture des repas et goûters des enfants ;
- transport entre les sites scolaires et sites ALSH.

S'agissant des activités périscolaires, le délégataire assure l'organisation et la gestion des activités périscolaires des enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune :

- L'accueil périscolaire du matin se déroule du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30. Les enfants sont confiés à la surveillance des enseignants à partir de 8h20 ;
- Pendant la pause méridienne, du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30, les animations sont mises en place à 11h30 à destination des enfants du 2ème service, puis à 12h30 pour ceux du 1<sup>er</sup> service qui terminent le repas ;
- Le mercredi – hors vacances scolaires - de 11h30 à 12h30 ;
- L'accueil périscolaire du soir a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 18h15. Les enfants sont pris en charge sur inscription, dès leur sortie de classe ;
- Transport entre es sites scolaires et périscolaires.

### **Contrôle et sanctions :**

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, le Délégataire produit :

- Chaque trimestre, un suivi d'activité trimestriel ;
- Chaque année, un rapport technique et financier annuel portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août et ce au plus tard le 31 décembre de l'année ;
- Chaque année, les comptes de l'exploitation du service concédé afférents à chacun des exercices écoulés ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent.
- Chaque année, un budget prévisionnel pour le fonctionnement de chaque structure d'accueil ;
- Chaque année, une enquête de satisfaction auprès des usagers.



Outre la possibilité pour la Commune de prononcer la déchéance et la mise en régie provisoire, des pénalités sont prévues dans le contrat en cas de défaillance du Délégué :

Prestation décrite au contrat	Sanction encourue par jour de retard
Non transmission du programme pédagogique annuel d'animations et d'encadrement	200 €
Non-respect du plan d'animations et actions pédagogiques	300 € par animation manquante et par site
Non transmission des récépissés annuels de déclaration des activités ALSH et/ou Périscolaires	200 € par document manquant
Non transmission des documents de communication	100 € par document manquant
Défaut de constitution de la garantie ou de reconstitution de la garantie	100 €
Non production des documents de contrôle	100 € par document manquant
Non production du budget prévisionnel n+1	100 €
Non-respect des délais de transmission des comptes rendus d'activité trimestriels et annuels, et/ou du compte d'exploitation	200 € par document manquant
Non-respect des modalités de formation du personnel	150 € par agent et par manquement concerné
Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité	500 € par infraction constatée
Non-respect des engagements contractuels	200 € par infraction constatée

### Conditions financières et tarifs:

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls, et est rémunéré substantiellement par les résultats de l'exploitation du service, par les redevances qu'il percevra auprès des usagers du service. Sa rémunération sera assurée par :

- Les recettes perçues auprès des usagers du service ;
- La compensation versée par la Commune de Voreppe ;
- Les recettes perçues par le délégataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Les recettes perçues par le délégataire auprès de la MSA (Sécurité sociale agricole) ;
- Le fonds de soutien de l'État (réforme rythmes scolaires) ou de tout autre organisme.

Il est prévu que le Délégué supporte le risque d'une disparition ou diminution des recettes provenant de la CAF.

L'Association MJC Maison pour Tous a sollicité une participation financière forfaitaire de la Commune d'un montant annuel de 92 000 € pour l'ALSH et de 263 000 € pour le Périscolaire pendant toute la durée du contrat.

Les tarifs pour la première période d'exploitation ont été portés à la connaissance du Conseil Municipal, et sont annexés au contrat. Il en va de même du compte d'exploitation prévisionnel.

Pour les périodes suivantes, la révision des tarifs sera soumise à l'approbation de l'Autorité Délégante sur proposition du Délégué. Le Délégué transmettra sa proposition détaillée d'évolution tarifaire au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, accompagnée de l'ensemble des éléments justificatifs. La formule de révision suivante trouvera à s'appliquer :  
 $P = P_0 \cdot [0,20 + 0,80 \cdot [(0,40 \cdot A/A_0) + (0,60 \cdot S/S_0)]]$  où :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité technique du 17 mai 2017 ;

Vu la délibération du 18 mai 2017 ;

Vu les avis et rapports de la Commission de délégation de service public des 21 juin, 13 juillet et 26 juillet 2017 ;

Vu le projet de contrat transmis aux membres du Conseil municipal ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire et son rapport d'analyse ;

Vu le rapport transmis aux membres du Conseil municipal sur l'économie générale du contrat et les motifs du choix ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. d'approuver le choix de l'Association MJC Maison pour Tous de Voreppe en qualité de délégataire de service public pour la gestion de l'accueil de mineurs en centre de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires de la Commune de Voreppe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;
2. d'approuver les termes de la convention de délégation de service public à conclure avec l'Association MJC Maison pour Tous de Voreppe ainsi que ses annexes ;
3. d'approuver les tarifs joints à cette convention ;
4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 24 novembre 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cyril BRUYERE

ATH/CV

**8635 - Petite Enfance – Règlement de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant**

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, propose au Conseil municipal le nouveau Règlement de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant.

La CAF a déjà pris connaissance de cette proposition et a donné son accord.

8635 1/2



Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 7 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement

Voreppe, le 24 novembre 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Abdelkader ATTAFF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE**

ATH/CV

**8636 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement (exercice 2016)**

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, présente au Conseil municipal le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau réalisé par le Pays Voironnais pour 2016.

Le service de l'Eau du Pays Voironnais gère 1 zone économique, 22 communes en gestion directe et 11 communes dépendantes d'un syndicat d'alimentation en eau autre que la CAPV.

**Les faits marquants pour 2016 :**

- Reprise de la compétence eau en gestion directe sur Le Pin le 1er juillet 2016

8636 1/2

- Perte de la compétence assainissement sur la Bâtie Divisin suite à son rattachement à un autre EPCI
- Mise en place de la sectorisation du réseau d'eau potable afin de réduire les fuites
- Création d'un système d'assainissement pour Voissant et St Bueil pour améliorer la qualité des rejets dans l'Ainan
- Mise en service de deux microcentrales hydro-électriques pour alimenter en électricité l'usine d'ultrafiltration de Pommiers-La-Placette et revendre le surplus

Les chiffres clés eau :

- abonnés : 38 630
- production : 5 985 418 m<sup>3</sup>
- volumes facturés : 4 096 311 m<sup>3</sup>
- rendement réseau : 75%

Les chiffres clés assainissement :

- 35 117 abonnés collectifs
- 8 048 abonnés non collectifs

Pour l'ensemble des communes du Pays Voironnais, le montant d'une facture type pour 120 m<sup>3</sup> en 2016 est de 3,55 € TTC/m<sup>3</sup> (facture globale eau et assainissement) dont :

- 1,72 TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau
- 1,83 TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement.

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport le 15 novembre 2017.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau au titre de l'exercice 2016.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 24 novembre 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Abdelkader ATTAFF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE**

ATH/CV

**8637 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (exercice 2016)**

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, présente au Conseil municipal le rapport relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets réalisé par le Pays Voironnais pour 2016.

**Les faits marquants pour 2016 :**

- Poursuite des actions en faveur de la prévention et lancement du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG)
- poursuite de la démarche de réduction des marches arrière et des collectes bilatérales

8637 1/2

- poursuite de la démarche de modernisation des déchetteries
- Mise en place d'un test de collecte sélective des déchets alimentaires en sacs 100% compostables sur St Aupre
- Élaboration d'un plan de performance sur le verre
- Poursuite de la démarche d'optimisation technique et économique du compostage
- Maximisation du taux de valorisation : vers le zéro enfouissement.

Les chiffres clés :

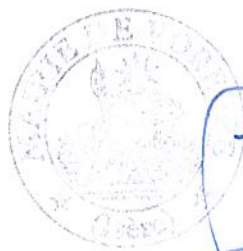
- 55 775 tonnes de déchets traités en 2016 (+2%)
- 96,68 % des déchets collectés valorisés :
  - 55,34 % ont fait l'objet d'une valorisation matière (34,75 % recyclés et 20,59 % compostés)
  - 41,34 % ont fait l'objet d'une valorisation énergétique (incinération ou utilisation en cimenterie)
- 3,2 % seulement de déchets ultimes enfouis en installation de stockage
- Le coût complet HT s'élève à 114,22 €/habitant (- 5,8%)
- Le besoin en financement TTC s'élève à 85,37 € TTC/habitant (-7,4%)
- Le secteur déchets est financé à 104,83 % par la TEOM .

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport le 15 novembre 2017.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2016.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.



Voreppe, le 24 novembre 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lissette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE**

ATH/CV

**8638 - CAPV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de transport (exercice 2016)**

Luc REMOND, Maire, présente au Conseil municipal le rapport relatif au prix et à la qualité du service de transport réalisé par le Pays Voironnais pour 2016.

**Les faits marquants pour 2016 :**

- renforcement significatif et prioritaire des offres de transport dans les zones denses en habitat et en activité
- prise en compte des enjeux de l'intermodalité
- réseau rendu plus accessible aux personnes à mobilité réduite.

8638 1/2



D'un point de vue financier :

- le coût d'exploitation est de 7,659 M€ HT
- les dépenses de fonctionnement sont constituées à 80 % par les contrats avec les transporteurs
- la contribution du budget général n'est pas nécessaire pour équilibrer le budget transport
- faible endettement.

D'un point de vue commercial :

- fréquentation du réseau urbain en hausse (+4,95 %)
- progression de l'utilisation du réseau TAD notamment le TAD PMR en porte à porte (+19,42%)
- fréquentation des principales lignes interurbaines en hausse (+8,3%)
- recettes commerciales du réseau en progression (+4,68%)
- 56 % des recettes se font à l'Agence Mobilité.

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport le 15 novembre 2017.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de transport au titre de l'exercice 2016.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 24 novembre 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Abdelkader ATTAFF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE**

ATH/CV

**8639 - Affaires Générales - Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs**

Monsieur Luc REMOND, Maire, expose au Conseil municipal l'obligation créée par la Loi relative à la démocratie de proximité (titre V) de participer à l'organisation du recensement rénové de la population.

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête exhaustive tous les cinq ans.

Ces communes ont été réparties par décret en cinq groupes, un par année civile.  
Pour Voreppe le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2017.

8639 1/2



Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n°2003-485 du 5 janvier 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la délibération du 17 décembre 2007 du conseil municipal portant organisation du recensement de la population par la Commune (2008),

Considérant que les enquêtes sont préparées et réalisées, en collaboration avec l'INSEE, par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État,

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 15 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à :
  - x inscrire la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année 2018 soit 25 000 euros
  - x recruter les agents recenseurs et à les rémunérer
  - x désigner par arrêté toute personne concourant au recensement
  
- de décider de rémunérer les agents concourants au recensement sur la base de :
  - x 1,02 € par feuille de logement
  - x 1,45 € par bulletin individuel
  - x 39 € par séance de formation obligatoire
  - x une prime de 78 € pour effectuer la tournée de reconnaissance
  - x une prime de 25 € si le carnet de tournée a bien été tenu
  - x une prime pouvant varier entre 10 € à 60 € selon la qualité du travail effectué
  - x une indemnité forfaitaire de téléphone de 10 € pour l'utilisation du portable personnel de chaque agent recenseur.

Voreppe, le 24 novembre 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND  
Abdelkader ATTAFF à Jérôme GUSSY  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ  
Bernard JAY à Carole JACQUET  
Cécile FROLET à Laurent GODARD  
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

**Étaient absents :**

Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE**

ATH/CV

**8640 - Décisions administratives**

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

**2017/006:** Réalisation d'emprunt pour assurer le financement des investissements prévus au budget annexe Régie Cinéma Art et Plaisirs 2017

8640 1/2

**2017/007 : Réalisation d'emprunt à court terme « prêt relais préfinancement FCTVA »  
des investissements prévus au budget annexe Régie cinéma Art et Plaisirs**

Voreppe, le 24 novembre 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*